



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La crise sanitaire du COVID19 a bouleversé le calendrier pour l'année 2020.

Le nouveau Conseil Municipal a été installé le 23 mai 2020.

Le budget 2020 a été voté le 24 juin 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Union Européenne, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



Contexte 2020 : La population légale est de 2 186 habitants en 2020, en constante évolution.

Les effectifs scolaires sont également en augmentation en relation avec les zones ouvertes à l'urbanisation.

Une 8<sup>ème</sup> classe, provisoire, a été ouverte à la rentrée de septembre 2019 et confirmée en mai 2020.

L'existence du collège favorise certainement l'installation de familles avec enfants en âge scolaire.

L'objectif des élus est de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour poursuivre les investissements.

Certaines opérations, qui doivent obligatoirement être poursuivies, représentent des volumes financiers non négligeables : accessibilité des bâtiments publics notamment.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, concessions funéraires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 408 725 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
MAIRIE DE ROUJAN

34320



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 034-213402373-20200624-25\_2020\_02-BF



Les salaires représentent 39.33 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 408 725 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette capacité est de 545 000 € en 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	575 600	Excédent brut reporté	930 325
Dépenses de personnel	947 400	Recettes des services	148 000
Autres dépenses de gestion courante	204 000	Impôts et taxes	804 000
Dépenses financières	36 750	Dotations et participations	471 400
Dépenses exceptionnelles	20	Autres recettes de gestion courante	5 000
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	99 955	Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 863 725</b>	Autres recettes	20 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 378 725</b>
Virement à la section d'investissement	545 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 000
<b>Total général</b>	<b>2 408 725</b>	<b>Total général</b>	<b>2 408 725</b>

L'effectif communal évolue peu

- Pour les titulaires : 17 agents pour 16.26 Equivalent Temps Plein (ETP) – un départ en retraite pour invalidité au 1<sup>er</sup> semestre.
- Pour les non titulaires : 10 agents pour 7.05 Equivalent Temps Plein (ETP) – 3 agents administratifs, 2 agents techniques, 5 agents de restauration collective et entretien des bâtiments.



### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

#### *Concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : taux gelé à 10.22 % suite à la suppression de la taxe d'habitation, compensée par l'Etat
- Taxe foncière sur le bâti : 14.98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69.75 %

Les taux sont inchangés depuis 2011.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 861 393 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 471 400 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
MAIRIE DE ROUJAN**

34320



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 034-213402373-20200624-25\_2020\_02-BF



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	76 962	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	62 800	Virement de la section de fonctionnement	545 000
Travaux de bâtiments (à lister) Hôtel de Ville : accessibilité, Tour,	255 120	FCTVA	27 300
Travaux de voirie (à lister) Parking Bastard Senaux, rue de la Tuilerie, chemin endommagés	335 000	Mise en réserves	177 962
Autres travaux Cimetière : procédure d'abandon, aire de lavage intercommunale, Programmes EP 2018 et 2019.	116 000	Cessions d'immobilisations	
Autres dépenses Extension vidéoprotection, matériel technique, toiture atelier.	94 000	Taxe aménagement	40 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000	Subventions	193 000
Dépenses imprévues	13 380	Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
<b>Total général</b>	<b>983 262</b>	<b>Total général</b>	<b>983 262</b>

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- La poursuite de l'enfouissement des réseaux secs
- La restauration de la Tour de l'Horloge
- La requalification du parking du Jardin Bastard Senaux
- La création d'un cheminement piétonnier sur la RD 13.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
MAIRIE DE ROUJAN



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 034-213402373-20200624-25\_2020\_02-BF



d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 37 000 €
- de la Région : 31 000 €
- du Département : 40 000 €
- Autres : Fondation du Patrimoine : 70 000 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement : 983 262 €

Réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019	202 962 €
Nouveaux crédits	780 300 €
- Recettes : crédits reportés 2019	25 000 €
Nouveaux crédits	958 262 €

*Il sera indiqué en violet et en italique le résultat 2018 pour les communes de 2 000 à moins de 3 500 habitants pour la région Occitanie.*

Ratio 1- Dépenses réelles de fonctionnement / population

1 833 725 / 2186 = 838.85 € / habitant

*728 € / habitant*

Ratio 2 – Produits des impôts directs / population

773 709 / 2 186 = 356 € / habitant

*404 € / habitant*

Ratio 2 bis – Produits nets des impôts directs / population

847 915 / 2 186 = 388 € / habitant

*524 € / habitant*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
MAIRIE DE ROUJAN



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 034-213402373-20200624-25\_2020\_02-BF



Ratio 3 – Recettes réelles de fonctionnement / population

$2\,378\,725 / 2\,186 = 1\,088 \text{ € / habitant}$

*903 € / habitant*

Ratio 4 – Dépenses d'équipement brutes / population

$830\,120 / 2\,186 = 380 \text{ € / habitant}$

*311 € / habitant*

Ratio 5 – Dette / population

$841\,366 / 2\,186 = 385 \text{ € / habitant}$

*716 € / habitant*

Ratio 6 – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) / population

$360\,000 / 2\,186 = 165 \text{ € / habitant}$

*150 € / habitant*

Ratio 7- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

$932\,400 / 1\,863\,725 = 50 \%$

*51.2 %*

Ratio 9 – Marge d'autofinancement courant (MAC) – Dépenses réelles de fonctionnement +  
remboursement dette / Recettes réelles de fonctionnement

$1\,833\,725 + 62\,800 / 2\,378\,725 = 0.78$

*0.89*

Ratio 10- Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement)

$830\,120 / 2\,378\,725 = 34.89 \%$

*33.66 %*

Ratio 11 – Dette / Recettes réelles de fonctionnement

$841\,366 / 2\,378\,725 = 35.37 \%$

*79.29 %*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS  
MAIRIE DE ROUJAN

34320



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26/06/2020

ID : 034-213402373-20200624-25\_2020\_02-BF



c) Etat de la dette

Organisme de prêt	Date de contraction	Montant emprunté	Taux fixe	Capital restant du au 31/12/2019	Durée initiale en années	Durée résiduelles en années
Crédit Agricole	mars-03	305 000.00 €	5.38	147 526.63 €	25	9
Crédit Agricole	sept-05	490 000.00 €	3.7	271 235.08 €	25	11
Crédit Agricole	déc-08	570 000.00 €	4.95	400 948.61 €	25	14
Crédit Agricole	juil-17	36 000.00 €	0.26	21 656.06 €	4	3
TOTAL		1 401 000.00 €		841 366.38 €		



Fait à ROUJAN, le 24 juin 2020  
Le Maire, Jean BLANQUEFORT.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*